

Quelques sites internet qui valent le détour...



www.ch.ch
Le nouveau portail d'information suisse, porte d'entrée des administrations fédérales, cantonales et communales.



www.annee-de-la-technique.ch
Site de l'année de la technique 2005.



www.he-arc.ch
Site de la nouvelle Haute Ecole Arc.

Surveillance de l'apprentissage

Dès le 1er janvier 2005, les offices communaux des apprentissages ont été intégrés au sein du Service de la formation professionnelle. Jusqu'à la rentrée scolaire 2005-2006, les coordonnées téléphoniques et adresses postales ne sont pas modifiées. Une information détaillée sera adressée à toutes les entreprises formatrices en août 2005.

Nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle

La nouvelle loi cantonale, dont le projet a fait l'objet d'une large consultation durant l'automne 2004, a été adoptée en date du 22 février 2005 par le Grand Conseil. Son entrée en vigueur est fixée à la rentrée scolaire 2005-2006. Vous trouverez les différents documents à ce sujet sur notre site www.ne.ch/formapro.

Développement de www.ne.ch/formapro

Au rang des nouveautés, l'on trouve:

- Dès à présent, différents formulaires utiles aux entreprises
- A la fin du mois de juin 2005, la liste des candidatures ayant réussi leur CFC lors des sessions d'examen 2005 dans le canton de Neuchâtel, www.ne.ch/examens

CFC santé et CFC social: formation en entreprise dès 2005

Le CFC d'assistant-e en soins et santé communautaire et celui d'assistant-e socio-éducatif-ve débiteront en voie accélérée dès la rentrée 2005. Pour plus de renseignements: www.ne.ch/formapro ou www.centrepierre-coullery.ch.

Pour toutes vos remarques, questions ou demandes d'informations: tél. 032 919 69 40, sfp@ne.ch, www.formapro.info, www.ne.ch/formapro



FORMATION

05
05

n°7
PARAIT 3 FOIS PAR ANNÉE

Editeur responsable:
République et Canton de Neuchâtel
Département de l'instruction publique et des affaires culturelles
Service de la formation professionnelle



E D I T O

La formation est l'affaire de tous !

Le Grand Conseil a adopté le 22 février dernier une nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle, suite à la modification du cadre législatif fédéral en la matière.

Par cette loi, nous avons voulu renforcer le partenariat "collectivités publiques - organisations du monde du travail", collaboration indispensable afin d'offrir une formation adaptée aux attentes des entreprises et permettant l'acquisition de compétences garantissant la meilleure employabilité dans le futur.

Grâce à la prise en charge de la formation pratique par les entreprises, nous contribuons à former une relève qualifiée,

sachant s'adapter à un environnement toujours en mouvance et capable de faire face aux nouveaux défis de l'économie.

La formation est l'affaire de tous ! Les entreprises, les associations professionnelles et l'Etat partagent aussi bien une responsabilité économique qu'une responsabilité "sociétale" dans la pérennisation et le développement de notre système de formation professionnelle. Dès lors, en particulier face à la hausse du chômage des jeunes, il convient d'améliorer la transition entre la société obligatoire et la formation professionnelle. En outre, il est de la responsabilité des entreprises de s'investir pleinement

pour offrir des places d'apprentissage et de stages à des employé-e-s ou cadres en devenir.

A quelques jours de la fin de notre mandat de conseiller d'Etat, nous souhaitons vous remercier vivement pour votre engagement en tant qu'entreprise formatrice et souligner que, grâce à votre effort, vous contribuez à garantir une relève de qualité sur le marché du travail et offrez une opportunité d'insertion sociale et professionnelle pour notre jeunesse.

Thierry Béguin

Chef du département de l'instruction publique et des affaires culturelles



Vente.ch Nouveau concept dès la rentrée 2005

A la rentrée d'août 2005, la formation initiale dans le commerce de détail se déroulera selon les nouvelles Ordonnances sur la formation professionnelle initiale (OFPI). Les nouvelles dénominations sont "gestionnaire du commerce de détail" ou "assistant-e du commerce de détail", formation de 2 ans menant à l'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).

Il sera également possible d'obtenir une maturité professionnelle commerciale, soit intégrée à la formation de trois ans, ou alors en effectuant une quatrième année, après l'obtention du CFC.

Dès l'année 2002, un projet réunissant 41 organisations du monde du travail représentatives de tous les secteurs de la vente, des représentants cantonaux et des écoles professionnelles, se sont mis au travail sous l'égide de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie. Quatre groupes ont été constitués, traitant les exigences du métier, le déroulement de la formation, le domaine des examens et enfin la mise en œuvre du projet.

Outre les nouvelles dénominations et l'introduction de l'AFP, les principaux changements sont:

- Le regroupement des différents secteurs en 10 branches faïtières (les secteurs de vente sont passés de 35 à 28, lesquels sont chapeautés par 10 groupes de branches)
- Pour les gestionnaires du commerce de détail, le choix dès la signature du contrat d'orienter en 3e année la formation soit vers le conseil à la clientèle ou vers la gestion
- Les apprenant-e-s seront évalué-e-s non seulement par l'école professionnelle, mais également sur les autres lieux de formation, à savoir l'entreprise formatrice et les cours interentreprises

- Pour les gestionnaires du commerce de détail, un bilan, en fin de 1e année, sert de base pour déterminer la suite de l'apprentissage. Si les prestations de l'apprenant-e sont bonnes, il-elle pourra suivre des cours à options pour acquérir des qualifications supplémentaires. Les autres alternatives sont le maintien dans la filière de départ ou le passage à la formation en deux ans si les prestations sont insuffisantes.

Pour mener à bien ce projet, les organisations du monde du travail et autres partenaires ont non seulement adapté la formation aux exigences de la nouvelle Loi fédérale sur la formation professionnelle, mais également pris en considération les exigences toujours plus élevées dans le commerce de détail, notamment dans la connaissance des produits.

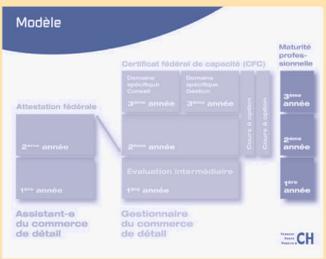


La nouvelle formation tient également compte des attentes d'une clientèle devenue plus exigeante. Les nouvelles Ordonnances sur la formation professionnelle initiale visent non seulement à faire acquérir aux apprenant-e-s des compétences professionnelles, mais également des compétences méthodologiques et sociales, ce qui est très apprécié de la part des entreprises formatrices.

De manière générale, le commerce de détail propose ainsi une formation plus dynamique, revalorisant la profession et l'adaptant aux conditions actuelles.

La possibilité d'effectuer une maturité professionnelle, intégrée ou post-CFC, permet également aux entreprises d'engager la relève-cadre en prenant en compte la nouvelle formation initiale. Pour les jeunes, la formation dans le commerce de détail devient ainsi plus attractive.

Michel Etienne
Responsable de formation



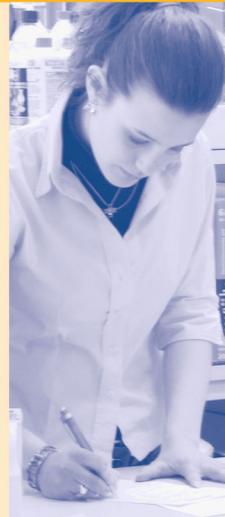
Un très bon accueil !

Toutes les entreprises formatrices du canton de Neuchâtel ont été invitées à participer à une formation au cours de laquelle les nouveautés et particulièrement les modalités d'évaluation par l'entreprise formatrice ont été présentées. Pour les entreprises qui n'auraient pas eu l'opportunité d'assister à ces séances, le Service de la formation professionnelle se tient à disposition pour fournir tout renseignement ou pour apporter le soutien nécessaire dans le cadre des démarches de formation notamment. Vous pouvez prendre contact avec le soussigné: michel.etienne@ne.ch ou 032 889 79 36. De plus vous pouvez visiter le site www.bds-fcs.ch, tenu à jour par le Secrétaire de la Formation du Commerce de Détail en Suisse (FCS). Cette Association joue un rôle fatier, regroupant tous les secteurs du commerce de détail pour coordonner la formation professionnelle.

Le site www.bbt.admin.ch/berufsbi/projekte/verkauf/ff/index.htm fournit toutes les indications utiles, sous l'égide de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie. Ce site vous permet également de vous abonner aux bulletins d'information (en donnant votre adresse e-mail) dans lesquels vous pourrez trouver toutes les nouveautés introduites par la nouvelle Ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

En conclusion, nous pouvons préciser que les entreprises formatrices ont réservé un très bon accueil aux nouvelles structures de formation. Celles-ci sont, tant dans les objectifs de formation et développement de compétences que dans les évaluations, clairement expliquées, efficaces, et répondent aux exigences actuelles du commerce de détail. N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement que vous souhaitez avoir à ce sujet.

Michel Etienne



A l'attention des entreprises formatrices qui souhaitent engager des apprenant-e-s pour la rentrée scolaire 2005

Le Service de la formation professionnelle rappelle que l'entreprise formatrice doit:

- S'assurer qu'elle est au bénéfice d'une autorisation de former dans la profession choisie
 - Inscire l'apprenant-e à l'école professionnelle (le SFP se charge de l'inscription dans les écoles hors canton)
 - Remplir le contrat d'apprentissage délivré par le SFP ou téléchargeable sur le site Internet www.ne.ch/formapro, rubrique documents.
- Le contrat d'apprentissage, dûment signé, doit être remis en 3 exemplaires à l'autorité cantonale au plus tard le 31 juillet 2005.
- S'assurer que le-la future apprenant-e passe la visite médicale lorsqu'elle est requise expressément par le règlement d'apprentissage afin que le contrat puisse être approuvé par l'autorité cantonale.

